



**Sainte-Cécile-de-Milton**

# AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton

## **Entrée en vigueur du règlement 675-2025**

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton tenue le 9 juin 2025, le règlement suivant a été adopté : Règlement 675-2025 – intitulé « Règlement 675-2025 amendant le règlement de zonage 560-2017, concernant les usages de la zone AL-2 ».

Que ce règlement n'est pas assujéti à l'approbation par les personnes habiles à voter.

Ce règlement a été approuvé par le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska le 9 juillet 2025.

**Ce règlement est entré en vigueur le 14 juillet 2025, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de La Haute-Yamaska.**

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 112, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Milton de 8h00 h à 16h30, du lundi au jeudi, ainsi que sur le site internet de la Municipalité.

Donné à Sainte-Cécile-de-Milton ce 14 juillet 2025.

Michel Larouche

Directeur général et greffier-trésorier

---

### CERTIFICATION DE PUBLICATION

Je soussigné, Michel Larouche, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en la manière ordinaire prévue, le 14 juillet 2025, entre 8h et 16h30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14 juillet 2025.

Michel Larouche

Directeur général et greffier-trésorier